



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 19 octobre 2016
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.5.3

**MODIFICATION DES PLANS D'AMENAGEMENT DE ZONE (PAZ)
DES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)
DE L'HERS ET DE LA GRANDE BORDE
COMMUNE DE LABEGE**

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-et-un septembre deux mille seize.

Délégués présents :

| | |
|---|---|
| TOULOUSE METROPOLE | |
| BOLZAN Jean-Jacques FRANCES Michel GRIMAUD Robert LABORDE Pascale LAIGNEAU Annette | MALNOUE Philippe SANCHEZ Francis TOUTUT-PICARD Elisabeth URSULE Béatrice |
| SICOVAL | |
| DUCERT Claude | |
| MURETAIN | |
| | |
| SAVE AU TOUCH | |
| ALEGRE Raymond | |
| AXE SUD | |
| | |
| COTEAUX BELLEVUE | |
| | |
| CCRCSA | |
| | |

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BROQUERE Gilles, représenté par Mme **URSULE**
CHOLLET François, représenté par M. **BOLZAN**
FONTA Christian, représenté par M. **FRANCES**
HAIJJE Samir, représenté par Mme **TOUTUT-PICARD**
MONTI Jean-Charles, représenté par M. **MALNOUE**
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme **LAIGNEAU**

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
COLL Jean-Louis
COQUART Dominique
COSTES Bruno
COUCHAUX Christophe
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
ESCOULA Louis

FAURE Dominique
FOREST Laurent
GRENIER Maurice
LAFON Arnaud
LATTARD Pierre
LATTES Jean-Michel
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MIEGEVILLE Jean-Louis
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MORINEAU Christine
PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe

RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSO Ida
SANCÉ Bernard
SAVIGNY Thierry
SERIEYS Alain
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SUSSET Martine
TABORSKI Catherine
TRAVAL-MICHELET Karine
VIEU Annie
VIGNON-ESTEBAN Corinne

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BEILLE Marc
BOLET Gérard
CARLIER David-Olivier
COMBRET Jean-Pierre
DUFOUR Paul-Claude
DUQUESNOY Bernard

GARCIA Mireille
LECLERCQ Daniel
LERY Sébastien
MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
MORAN Brigitte
OBERTI Jacques

RAYNAUD Gilbert
ROUSSEL Jean-François
SERE Elisabeth
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

| | | | |
|--------------------|------------------|---------------|--------------|
| Nombre de délégués | En exercice : 67 | Présents : 11 | Votants : 17 |
| | Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 17 |

Par courrier en date du 27 avril 2016, la commune de Labège a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification des Plans d'aménagement de zone (PAZ)¹ des ZAC communautaires (SICOVAL) de l'Hers et de la Grande borde (Innopole) avant ouverture de l'enquête publique.

Les ZAC de l'Innopole sont entièrement incluses dans le Cœur d'agglomération, et entièrement constituées de zones ouvertes à l'urbanisation (zone UE au PLU annulé, redevenue zones ZA, ZC et ZD aux PAZ). Elles étaient, pour leur plus grande partie, urbanisées au 1^{er} janvier 2010 (T₀ du SCoT) et mobilisent, pour le surplus, 2,5 pixels à vocation économique et 1,5 pixel mixte du SCoT.

Concernant ces deux PAZ, ce projet a pour objet :

- La levée de deux périmètres de gel existants autour des projets de localisation de stations de métro desservant l'Innopôle, y entraînant la suppression de la limitation des constructions. Cette modification intervient à l'issue de l'élaboration d'un plan guide d'aménagement, dont le périmètre inclut ces deux ZAC, assurant à la collectivité la maîtrise et la cohérence des aménagements futurs.
- La suppression, dans les deux ZAC, de la possibilité de construire des logements pour n'autoriser que ceux nécessaires à la surveillance ou à l'exercice des activités. Toutefois, il y a lieu de relever la présence, en partie sud de la ZAC de l'Hers, d'un pixel mixte et demi, pour lequel les dispositions du SCoT prévoient que 50 % du foncier au moins doit être réservé pour de l'accueil d'habitat, ce que ne permettrait plus le règlement de la zone ZA des PAZ à l'issue de leur modification. En conséquence, toutes dispositions devront être prises afin d'assurer, sur ce point, la compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT ;
- D'autres modifications, en lien avec l'intégration du règlement du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé de l'Hers Mort, qui n'appellent pas d'observation, au regard du SCoT.

¹ PAZ remis en vigueur du fait de l'annulation du PLU de Labège intervenue en 2011.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de modification des PAZ des ZAC de l'Hers et de la Grande Borde, sous réserve que toutes dispositions soient prises afin qu'au moins 50 % du foncier d'extension correspondant au pixel et demi mixte puisse être affecté à la réalisation d'habitat ;

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Labège, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, ainsi qu'à Monsieur le Président du SICOVAL.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 3 novembre 2016.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC